

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 3

Absents représentés : 0

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du

Mois de février à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCATION : vendredi 2 février 2024

N°240209-01

OBJET : ANNULLATION DE DETTE COMMUNE DE LANGON SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE – 464.38 €

La somme de 464,38 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 464,38 € sur le budget principal.

Exposé des motifs :

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal ;

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;

Vu le courrier du Service de Gestion Comptable de La Réole en date du 15 janvier 2024 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la ville, une dette de 464.38€ correspondant à des factures de cantine et garderie ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

SLOW

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 464.38€
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal de la ville correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SLOW

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 3

Absents représentés : 0

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du

Mois de février à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCATION : vendredi 2 février 2024

N°240209-02

OBJET : ANNULATION DE DETTE COMMUNE DE LANGON SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE – 472.68 €

La somme de 472,68 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 472,68 € sur le budget principal.

Exposé des motifs :

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal ;

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;

Vu le courrier du Service de Gestion Comptable de La Réole en date du 11 janvier 2024 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la ville, une dette de 472.68 € correspondant à des factures de cantine et garderie ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 472.68€
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal de la ville correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 3

Absents représentés : 0

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du

Mois de février à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCATION : vendredi 2 février 2024

N°240209-03

OBJET : ANNULLATION DE DETTE COMMUNE DE LANGON SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE – 506.84 €

La somme de 506,84 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 506,84 € sur le budget principal.

Exposé des motifs :

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal ;

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;

Vu le courrier du Service de Gestion Comptable de La Réole en date du 20 novembre 2023 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la ville, une dette de 506.84€ correspondant à des factures de cantine et garderie ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

SLOW

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 506.84€
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal de la ville correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 3

Absents représentés : 0

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du

Mois de février à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCATION : vendredi 2 février 2024

N°240209-04

OBJET : ANNULLATION DE DETTE AU SERVICE DE L'EAU DE LANGON SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE – 60.93 €

La somme de 60,93 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 60,84 € sur le budget annexe du service de l'eau.

Exposé des motifs :

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal ;

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;

Vu le courrier du Service de Gestion Comptable de La Réole en date du 04 décembre 2023 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la régie municipale de l'eau, une dette de 60.93 € correspondant à des factures d'eau ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 60.93€
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'Eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 3

Absents représentés : 0

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du

Mois de février à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCATION : vendredi 2 février 2024

N°240209-05

OBJET : ANNULLATION DE DETTE AU SERVICE DE L'EAU DE LANGON SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE – 148.39 €

La somme de 148,39 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 148,39 € sur le budget annexe du service de l'eau.

Exposé des motifs :

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal ;

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;

Vu le courrier du Service de Gestion Comptable de La Réole en date du 12 janvier 2024 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la régie municipale de l'eau, une dette de 148.39€ correspondant à des factures d'eau ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

SLOW

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 148.39€
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'Eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 3

Absents représentés : 0

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du

Mois de février à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCATION : vendredi 2 février 2024

N°240209-06

OBJET : ANNULATION DE DETTE AU SERVICE DE L'EAU DE LANGON SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE – 498.03 €

La somme de 498,03 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 498,03 € sur le budget annexe du service de l'eau.

Exposé des motifs :

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a Informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal ;

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;

Vu le courrier du Service de Gestion Comptable de La Réole en date du 11 janvier 2024 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la régie municipale de l'eau, une dette de 498.03€ correspondant à des factures d'eau ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 498.03€
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'Eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 3

Absents représentés : 0

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du

Mois de février à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCATION : vendredi 2 février 2024

N°240209-07

OBJET : ANNULATION DE DETTE AU SERVICE DE L'EAU DE LANGON SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LE GIRONDE – 720.39 €

La somme de 720,39 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 720,39 € sur le budget annexe du service de l'eau.

Exposé des motifs :

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal ;

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;

Vu le courrier du Service de Gestion Comptable de La Réole en date du 09 janvier 2024 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la régie municipale de l'eau, une dette de 720.39 € correspondant à des factures d'eau ;

SLOW

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 720.39€
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'Eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 3

Absents représentés : 0

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du

Mois de février à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCATION : vendredi 2 février 2024

N°240209-08

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL : AUTORISATION DE SIGNATURE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Suite au changement de compteur réalisé par le service de l'eau le 2 juillet 2019, il est apparu que les travaux de raccordement n'ont pas été réalisés dans les règles de l'art ce qui a conduit à constater régulièrement des fuites à la sortie du compteur du logement sis 1 rue Saint Louis Beaulieu propriété de la SCI CHARLEMILE.

La SCI CHARLEMILE a pris en charge la recherche de fuite qui confirme la localisation de la fuite d'une part et la réalisation de travaux pour réparer la fuite.

La SCI CHARLEMILE demande donc à la commune une indemnisation pour le préjudice subit à hauteur de 2 803,90€ correspond au montant des travaux

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées, et sont convenues de mettre un terme à leur litige moyennant les concessions mutuelles suivantes.

Monsieur le Maire propose de signer un protocole transactionnel (projet annexé à la présente), afin de mettre un terme au litige qui les oppose.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le Conseil Municipal ;

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

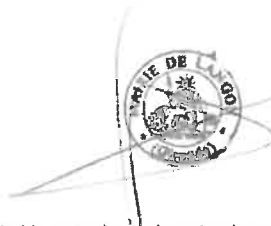
Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes du protocole transactionnel ci-joint
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel joint à la présente avec la SCI CHARLEMILE et le charge de le mettre en œuvre.
- **Dit** que cette dépense sera imputée sur le budget annexe du service de l'eau

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 3

Absents représentés : 0

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du

Mois de février à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCATION : vendredi 2 février 2024

N°240209-09

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la Ville compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour soit effectuée dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci

Le rapport d'orientations budgétaires ayant été présenté lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre dernier en vue de l'adoption du budget primitif 2022 le 9 février 2024. Compte tenu des nouvelles modalités de convocation du conseil municipal pour le vote du budget (envoi du budget aux conseillers municipaux dans un délai de 12 jours minimum) notamment, le projet de budget sera soumis à délibération lors de la séance du conseil municipal du 15 mars prochain. Afin de respecter le délai de 2 mois imposé par la procédure budgétaire, il convient de représenter à l'assemblée le débat d'orientations budgétaires 2024

Monsieur le maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. **Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le maire au conseil municipal et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (1) :

- Les orientations budgétaires, évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre
- Les engagements pluriannuels envisagés, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil municipal, donne ainsi lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, à l'issue suivi d'une délibération spécifique. Il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation.

Le débat d'orientation budgétaire permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local. Le débat d'orientation budgétaire répond aux obligations légales :
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif ;
- Le débat n'a aucun caractère décisionnel ;

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la ville afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, dans un délai d'un mois après sa présentation.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte de la délibération suivante

Le Conseil Municipal ;

Vu la présentation de Monsieur Le Maire ;

Vu la loi d'orientation N°95-125 du 6 décembre 1992 ;

Vu l'article L.2312 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Rapport joint à la convocation ;

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

SLOW

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal, et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la ville afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, dans un délai d'un mois après sa présentation.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le



ID : 033-213302276-20240209-240209_09-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 3

Absents représentés : 0

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du

Mois de février à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCATION : vendredi 2 février 2024

N°240209-10

OBJET : AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS OUVERTS EN (N-1) DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2023 : 2 767 982.83€

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») soit un plafond à 2 767 982.83€ x25% = 691 995.71€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal les ouvertures de crédits suivants :

Articles	Libellés	Fonction	Montant TTC
2031	Etude technique école A. Frank	211	5 000€
2051	Logiciel sce urbanisme	020	9 000€
21511	Rénovation de voirie	845	35 000€
2152	Peinture routière	845	5 000€
215738	Panneaux, potelets (mobilier urbain)	847	5 000€
215738	Poubelles tri sélectif	722	63 000€
2158	Matériels d'éclairage public	512	3 000€
2188	Matériels police municipale	11	8 000€
		TOTAL	133 000€

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal ;

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que la commune de Langon doit pouvoir poursuivre ses actions ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024 ;

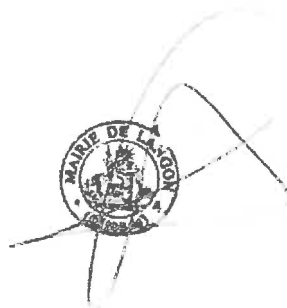
Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **OUVRE** par anticipation les crédits d'investissements pour les opérations ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2024, hors RAR, selon le détail ci-dessus
- **PRECISE** que ces crédits seront repris au BP 2024

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS

SEANCE ORDINAIRE :

Exercice : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf DU

Présents : 26

Mois de février à 17 heures 30

Absents : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Absents représentés : 0

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCATION : vendredi 2 février 2024

N°240209-11

OBJET : AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS OUVERTS EN (N-1) DU BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE DE L'EAU

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant budgétisé budget eau – Dépenses d'investissement 2023 : 202 356.39€

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») soit un plafond à $202\ 356.39\text{€} \times 25\% = 50\ 589.10\text{€}$

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du conseil municipal les ouvertures de crédits suivants :

Articles	Libellés	Montant HT
2155	Achats matériels (compteurs)	20 000€
	TOTAL	20 000€

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du budget annexe du service de l'eau 2023 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que la commune de Langon doit pouvoir poursuivre ses actions ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au Budget annexe du service de l'eau 2024 ;

Le conseil municipal ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

- **OUVRE** par anticipation les crédits d'investissements pour les opérations ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget annexe du service de l'eau 2024, hors RAR, selon le détail ci-dessus
- **PRECISE** que ces crédits seront repris au Budget annexe du service de l'eau 2024

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 3

Absents représentés : 0

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf DU

Mois de février à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCAION : vendredi 2 février 2024

N°240209-12

OBJET : EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES - ANNEE 2024

La commune mène un politique de soutien en faveur des associations sportives et culturelles par diverses aides dont une exonération de taxe sur les spectacles.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal conformément aux articles 1559 et suivants du Code Général des Impôts, d'exonérer de taxe sur les spectacles toutes les manifestations organisées par les associations sportives et culturelles de la commune de Langon pour l'année 2024.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1559 et suivants du Code général des Impôts ;

Considérant la politique municipale de soutien en en faveur des associations sportives et culturelles,

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de taxe sur les spectacles toutes les manifestations organisées par les associations sportives et culturelles de la commune de Langon pour l'année 2024.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



SLOW

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 3

Absents représentés : 0

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf DU

Mois de février à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCATION : vendredi 2 février 2024

N°240209-13

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS- MISE A JOUR

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond à la mise à jour du tableau suite aux différents mouvements survenus au cours de l'année précédente.

Monsieur le Maire entendu, propose ainsi la fermeture des postes suivants :

- d'1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- d'1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet
- d'1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet
- d'1 poste de brigadier-chef principal, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- de 2 postes d'adjoint technique, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classé, à temps complet

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la fermeture :

- d'1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- d'1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet
- d'1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet
- d'1 poste de brigadier-chef principal, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- de 2 postes d'adjoint technique, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet

DIT que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 3

Absents représentés : 0

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du

Mois de février à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marlon CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCATION : vendredi 2 février 2024

N°240209-14

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Exposé des motifs :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique est à l'origine de la mise en place du Rapport Social Unique (RSU), qui vient remplacer le bilan social que les collectivités devaient précédemment établir.

Cet outil de dialogue social a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. A la différence du bilan social qui devait être établi tous les deux ans, le rapport social unique doit être rédigé chaque année au titre de l'année écoulée.

Il doit présenter et analyser des données tirées d'une base de données sociales établie et actualisée autour des dix thématiques suivantes :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- la rémunération,
- la santé et de la sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- l'action sociale et la protection sociale,
- le dialogue social,
- la discipline

Ce document a vocation à rassembler en un seul document, et donc à se substituer, à divers rapports (ex : rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ou celui relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés), qu'élaborent déjà les administrations publiques. Ainsi, comme le prévoit l'article 9 bis A de la loi du 13 juillet 1983, le rapport social unique intègre le

rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et au vu des données que contient la base de données sociales, celui sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le décret du 30 novembre 2020 laisse aux collectivités un délai pour mettre en place la base de données sociales, lequel est fixé au 31 décembre 2022. Il précise que le Rapport Social Unique portant sur les années 2020, 2021 et 2022, à savoir les trois années durant lesquelles la base de données sociales est en cours d'élaboration, sera établi à partir des données disponibles.

Le Rapport Social Unique établi pour l'année 2022, présenté au Comité Social Territorial du 6 décembre 2023, est joint à la présente ainsi que sa synthèse.

Le rapport social unique doit faire l'objet d'une présentation pour avis au Comité Social Territorial. Il doit être présenté **pour information** à l'assemblée délibérante via le Conseil Municipal et rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte de la délibération suivante

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

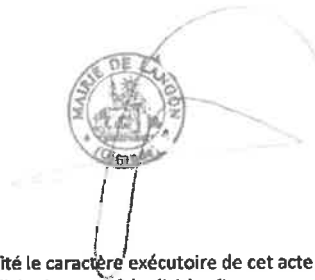
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu le rapport social unique annexé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 décembre 2023 ;

Le rapporteur entendu ;

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique 2022 (RSU) de la Ville de Langon



**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 3

Absents représentés : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du

Mois de février à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

Ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCATION : vendredi 2 février 2024

N°240209-15

Objet : Convention de prestations de service

Exposé des motifs :

L'épareuse des services techniques est en fin de vie et demande des gros travaux de remise en état (5600€ de fourniture seule pour remise en service). De plus celle-ci n'est pas adaptée, elle n'a pas de bras déporté et est montée sur un tracteur agricole qui n'est pas équipé d'un siège rotatif. L'utilisation de cet équipement entraîne des TMS (troubles musculosquelettiques) chez les agents et des arrêts maladie à répétition. Ce sont des agents du service général qui sont détachés pour les travaux d'épareuse.

Il est présenté au budget 2024 soit de remplacer l'équipement complet : tracteur + épareuse avec bras déporté pour 200k€ ; soit d'externaliser cette prestation au SIVOM, objet de la présente convention. L'appel aux prestations de la présente convention sera assujéti à l'arbitrage du budget.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

Vu La présente convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte du Sauternais ayant pour objet de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives aux divers travaux de fauchage tonte, curage de fossés, élagages, éclairage public, sur le territoire communal.

Vu les tarifs proposés :

- | | |
|--|-----------------|
| - Tracteur épareuse ou tondeuse avec chauffeur : | 61.00€TTC/heure |
| - Pelle mécanique avec chauffeur : | 77.00€TTC/heure |
| - Nacelle avec chauffeur : | 73€TTC/heure |
| - Camion benne 7.5To : | 55.74€TTC/heure |
| - Camion benne 15TO : | 69.26€TTC/heure |
| - Main d'œuvre supplémentaire : | 35€TTC/heure |

SLOW

Considérant le service apporté à la commune de Langon par le syndicat

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention proposée et tous documents relatifs à cette affaire.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 3

Absents représentés : 0

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf DU

Mois de février à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCATION : vendredi 2 février 2024

N°240209-16

Objet : CHANGEMENT DE STATUTS DU SIAEPA DE LA REGION DE CASTETS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Sud Gironde exerce la compétence d'assainissement non collectif et que par conséquent cette compétence peut être retirée du SIAEPA de la Région de Castets et du SIVOM du Sauternais (syndicats faisant l'objet prochainement d'un projet de fusion), sans que ce retrait n'impacte le budget du syndicat.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article L5211-20 du CGCT ;

Vu les statuts du SIAEPA de la Région de Castets ;

Considérant que la Communauté de communes du Sud Gironde exerce la compétence d'assainissement non collectif ;

Considérant le projet de fusion entre le SIAEPA de la Région de Castets et le SIVOM du Sauternais ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 par laquelle le comité syndical du SIAEPA de Castets a, à l'unanimité, voté en faveur du retrait de la compétence assainissement non collectif ;

Considérant que ce retrait n'a pas d'incidence significative sur le fonctionnement et les équilibres financiers du syndicat ;

Après en avoir délibéré ;

EMET un avis favorable au retrait de la compétence assainissement non collectif et au changement de statuts du SIAEPA de la Région de Castets.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

SLOW

ID : 033-213302276-20240209-240209_16-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du

Présents : 26

Mois de février à 17 heures 30

Absents : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Absents représentés : 0

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCATION : vendredi 2 février 2024

N°240209-17

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COMMUNICATION DE DONNEES PAR LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DU CONTROLE DE
L'OBLIGATION D'INSTRUCTION SCOLAIRE**

Exposé des motifs :

Le Maire a pour obligation tous les ans en début d'année scolaire de recenser l'ensemble des enfants soumis à l'obligation scolaire sur son territoire (article L.131-6 du Code de l'Education).

Afin de mener à bien ce recensement, le Maire peut recourir à un traitement automatisé des données et prendre attache auprès des organismes chargés du versement des prestations sociales.

Le principe de l'obligation scolaire exige que tous les enfants âgés de 3 à 16 ans présents sur le territoire français bénéficient d'une instruction qui peut être suivie dans un établissement d'enseignement scolaire public, dans un établissement d'enseignement scolaire privé ou dans la famille.

La convention proposée en annexe définit le cadre de transmission des données entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Commune de Langon dans le cadre du contrôle de l'obligation d'instruction scolaire des enfants de 3 à 16 ans

Par comparaison entre les listes dressées par le maire et la Caisse d'allocations familiales de la Gironde, les manquements à l'obligation d'instruction seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L131-5-2, L131-6, R131-3 ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L114-1 à L114-10-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.131-1, L.131-2, R. 131-3 et R. 131-4 du Code de l'éducation

Considérant la nécessité de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la signature de la convention pour le transfert de données personnelles par la Caisse d'allocations familiales de la Gironde concernant les enfants de 3 à 16 ans domiciliés sur la Ville de Langon et soumis à l'obligation scolaire.
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents :26

Absents : 3

Absents représentés : 0

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf DU

Mois de février à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCAION : vendredi 2 février 2024

N°240209-18

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE BAZAS POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un enfant domicilié à Langon fréquente la classe ULIS à l'école primaire de Bazas et qu'à ce titre la commune doit participer aux frais de fonctionnement de cette école. Le montant forfaitaire fixé par la commune de Bazas est de 1162,00 euros par enfant et par an.

Madame le Maire de Bazas a adressé à la commune la convention de participation aux frais de fonctionnement, qui vous est proposé en pièce jointe.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'adopter la convention de participation aux frais de fonctionnement annexée à la présente.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 11 février 2005 du code de l'éducation pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ainsi que la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009 ;

VU les articles L.212-8 et L.351-2 du code de l'éducation ;

VU le courrier de Madame le Maire de Bazas en date du 19 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Bazas en date du 17 octobre 2023 fixant la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant sur une autre commune et scolarisés en classe ULIS à 1 162 euros par an et par enfant ;

CONSIDERANT l'inscription d'un enfant langonnais dans la classe ULIS de l'école de Bazas ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **Approuve** la participation financière à hauteur de 1 162 euros par an et par enfant,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 3

Absents représentés : 0

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du

Mois de février à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCATION : vendredi 2 février 2024

N°240209-19

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX DE L'ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses opérations d'investissement, la commune de Langon procède à des demandes de subvention auprès de ses partenaires.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des possibilités par la commune de solliciter la Préfecture de la Gironde au titre de la DETR et du fonds vert pour certaines opérations d'investissement dont les travaux qui doivent être engagés cette année à l'école Anne Frank.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal qu'une équipe d'œuvre travaille actuellement au projet de renaturation des cours de l'école maternelle Anne Frank avec pour objectif d'améliorer sensiblement le cadre de vie des enfants scolarisés en transformant les cours de l'école maternelle Anne Frank, afin qu'elles s'intègrent davantage au contexte urbain, répondent au défi climatique et participent ainsi à la résilience du territoire, préservent et développent la biodiversité, offrent à ces usagers l'accès à des îlots de fraîcheur, des espaces de convivialité et favorisent la mixité des usages.

Il s'agit notamment de :

- **Mieux intégrer cet équipement scolaire dans la ville et dans l'écosystème du quartier**
- **Désimperméabiliser et végétaliser** la cour d'école et ses abords pour constituer un îlot de fraîcheur à l'échelle du quartier et du site
- **Développer et renforcer la biodiversité** du site
- **Aménager des cours inclusives**
- **Parfaire l'articulation fonctionnelle** des bâtiments avec les espaces extérieurs et apporter des solutions légères de réajustement sur l'enveloppe des bâtiments et les accès.

SLOW

Un montant de 250.000€ HT est estimé pour ces premiers travaux

Ainsi la Préfecture de la Gironde dans le cadre de la DETR pourrait intervenir à hauteur de 25 à 30 % sur un plafond de dépenses de 800.000€ HT. D'autres financements sont attendus sur ce projets tels que celui du département, du Fonds verts sur la désimperméabilisation et renaturation, et le financement école citoyenne (Education nationale).

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil Municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales, ;

CONSIDERANT l'exposé de M. le Maire de la Commune de Langon, justifiant de l'intérêt d'engager une opération de renaturation des cours de l'école maternelle Anne Frank et pour financer en partie le projet, de demander un accompagnement financier auprès de la Préfecture de la Gironde ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** l'engagement des travaux de renaturation des cours de l'école Anne Frank
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter auprès de la préfecture de la Gironde la demande de subvention présentée ci-avant auprès de la DETR et du fonds vert
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 3

Absents représentés : 0

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du

Mois de février à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Lauré DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Phillppe DELCAMP

DATE DE CONVOCATION : vendredi 2 février 2024

N°240209-20

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA DETR POUR LA CREATION D'UN POLE DE SERVICES A LA POPULATION

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses opérations d'investissement, la commune de Langon procède à des demandes de subvention auprès de ses partenaires.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des possibilités par la commune de solliciter la Préfecture de la Gironde au titre de la DETR pour certaines opérations d'investissement dont les travaux qui doivent être engagés cette année en vue de la création d'un pôle de services à la population.

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal qu'un programmiste travaille actuellement au projet de création d'un pôle de services à la population avec pour objectif d'améliorer sensiblement l'accueil des usagers en regroupant l'ensemble des services accueillant du public dans un même lieu et d'offrir aux agents de bonnes conditions de travail grâce à l'adéquation des aménagements dans le respect des conditions de sécurité relatives aux dispositions du Code du Travail et des recommandation de l'INRS.

Un montant prévisionnel de 181 500 € HT est estimé pour ces premiers travaux.

Ainsi la Préfecture de la Gironde dans le cadre de la DETR pourrait intervenir à hauteur de 25 à 35 % sur un plafond de dépenses de 500.000€ HT.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil Municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

SLOW

CONSIDERANT l'exposé de M. le Maire de la Commune de Langon, justifiant de l'intérêt d'engager la création d'un pôle de services à la population ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** l'engagement des travaux de création d'un pôle de services à la population
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter auprès de la préfecture de la Gironde la demande de subvention présentée ci-avant auprès de la DETR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 3

Absents représentés : 0

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du

Mois de février à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCATION : vendredi 2 février 2024

N°240209-21

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLETISME COLETTE BESSON.

Exposé des motifs :

La piste d'athlétisme Colette BESSON en tartan synthétique date de 1996. Elle n'a jamais été renouvelée et présente après 27 ans un très fort taux d'usage. La couche amortissante a quasiment disparue aujourd'hui et l'état du revêtement ne permet plus aux athlètes de pouvoir s'entraîner correctement.

La dégradation du revêtement rend la piste de plus en plus glissante. En cas de pluie, elle devient impraticable par manque d'adhérence. La couche rouge amortissante laisse maintenant entrevoir la sous couche noire. Le manque d'épaisseur rend la piste plus dure et provoque des blessures surtout avec des chaussures à pointes, plusieurs blessures ont été signalées par le club d'athlétisme.

Cette piste est très sollicitée tout au long de l'année par :

- les scolaires : les 2 lycées Jean Moulin et des Métiers du Sud Gironde ainsi que le lycée AGIR, les 3 collèges : Jules Ferry, Toulouse Lautrec et St Marie et l'école élémentaire soit près de 3 000 élèves par an.
- le club d'athlétisme et ses 350 adhérents à raison de 5 utilisations par semaine.
- d'autres sportifs et clubs comme les Fadas, le hand, le rugby, le foot, le tennis, les pompiers, en accès libre.

L'entretien réalisé tous les ans par une entreprise spécialisée a permis de doubler la longévité de cette piste mais aujourd'hui cette maintenance ne suffit plus pour conserver les qualités amortissantes du revêtement.

Le coût de cette réhabilitation toutes prestations comprises est de 225 024 € TTC.

L'utilisation toute l'année de cette piste par les établissements scolaires est un atout majeur pour l'obtention d'une subvention de la Région et du Département (collèges et lycées).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a obtenu de la part du conseil départemental une subvention de 90 000€, il propose également de solliciter la Préfecture de la Gironde dans le cadre de la DETR pourrait intervenir à hauteur de 25 à 30 % sur un plafond de dépenses de 100.000€ HT pour compléter le financement.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil Municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'exposé de M. le Maire de la Commune de Langon, justifiant de l'intérêt d'engager la réhabilitation de la piste d'athlétisme Colette Besson ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** l'engagement des travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme Colette Besson
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter auprès de la préfecture de la Gironde la demande de subvention présentée ci-avant auprès de la DETR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

S'LO

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 3

Absents représentés : 0

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du

Mois de février à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCATION : vendredi 2 février 2024

N°240209-22

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LANGON POUR L'ACQUISITION DE
RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE PAR LES FOYERS LANGONNAIS- ANNEE 2024**

Chaque année, la commune vote une enveloppe dédiée à la participation à l'achat par les foyers langonnais de récupérateurs d'eau de pluie.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ressource en eau doit être de plus en plus préservée. Comme l'année précédente, Monsieur le Maire demande à cette fin au Conseil Municipal d'octroyer une participation relative à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie afin d'encourager les langonnais dans cette démarche.

Monsieur le Maire propose :

- La prise en charge par la commune de Langon d'une participation à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie par les foyers langonnais,
- Cette participation sera à hauteur de 50 % du coût total TTC (cuve, socle et système de filtration) plafonnée à un montant de 50 € par foyer. Cette aide sera versée sur présentation de la facture acquittée relative à cet achat, avec fourniture d'un justificatif de domicile, et remise d'un RIB.
- L'enveloppe globale pour cette opération a été fixée pour 2024 à **1 000 euros**.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

S'LO

Autorise la participation de la commune pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les foyers langonnais selon les modalités suivantes :

- Participation à hauteur de 50 % du coût total TTC (cuve, socle et système de filtration) plafonnée à un montant de 50 € par foyer. Cette aide sera versée sur présentation de la facture acquittée relative à cet achat, avec fourniture d'un justificatif de domicile, et remise d'un RIB.
- L'enveloppe globale pour cette opération a été fixée pour 2024 à 1 000 euros.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 3

Absents représentés : 0

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du

Mois de février à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCAION : vendredi 2 février 2024

N°240209-23

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION ET LA NUMERISATION DES REGISTRES PAROISSIAUX

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la visite de Madame Hélène MARTIN, archiviste experte des Archives départementales, afin de vérifier l'état des registres paroissiaux appartenant aux archives publiques patrimoniales de la commune, il est apparu nécessaire et urgent de restaurer et de numériser les registres paroissiaux.

Suite à une consultation des entreprises, une première campagne de restauration de 20 registres paroissiaux a été réalisée par un prestataire spécialisé L'ATELIER QUILLET pour un montant de 12117.93 € HT soit 14541.52 € TTC

Afin de finaliser la restauration de tous les registres paroissiaux, une deuxième campagne de restauration de 8 registres est nécessaire.

Le montant estimatif de la mission s'élève à 3684.93 € HT soit 4421.92 € TTC.

Le conseil départemental de la Gironde accorde aux communes de moins de 15000 habitants une aide d'investissement à hauteur de 75% du montant HT plafonné à 5000 € afin de faciliter la restauration des archives publiques patrimoniales.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde et d'arrêter le plan de financement pour la mission de restauration et de numérisation des registres paroissiaux comme suit :

- Montant de la mission	3684.93 € HT
- Subvention du Conseil Départemental (75% du montant HT des travaux plafonnés à 5000.00 € avec 1.20 de Coefficient de solidarité)	3316.44 € HT
- Autofinancement par le budget communal	368.49 € HT

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

VU la nécessité de poursuivre le travail engagé de restauration et de numérisation des registres paroissiaux de la commune,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide au Conseil Départemental de la Gironde
- **Approuve** le plan de financement ainsi présenté pour la restauration et la numérisation des registres paroissiaux
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'autofinancement sont inscrits au budget.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS

SEANCE ORDINAIRE :

Exercice : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du

Présents : 26

Mois de février à 17 heures 30

Absents : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Absents représentés : 0

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCATION : vendredi 2 février 2024

N°240209-24

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE TRAITEMENT DES ARCHIVES

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à un diagnostic de l'état des archives de la collectivité, le récolement d'archives a été établi en 2016. En 2017, le traitement des archives entreposées au grenier de la Mairie a été réalisé puis en 2020, les éliminations de premier niveau dans l'ensemble des locaux d'archivage et la mise à jour du récolement ont été réalisés

Une mission de traitement de 20 ml d'archives anciennes et modernes et la rédaction d'un inventaire a été réalisé en 2022, une mission de traitement de 300 ml d'archives à la Mairie en novembre 2022 et une mission de traitement de 198 ml a débutée en janvier 2024.

Il convient aujourd'hui de poursuivre le traitement des archives anciennes et/ou modernes, intermédiaires et définitives et la rédaction d'un inventaire ainsi qu'une élimination de premier niveau.

Une convention-cadre d'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives a été signée le 27 juin 2019 avec le Centre de Gestion de la Gironde, suite à une consultation, pour effectuer ce genre de mission.

Le montant de la mission pour le traitement, la rédaction d'un inventaire et l'élimination de premier niveau s'élève à 18088.75 HT soit 21706.50 € TTC et sera effectuée sur une durée de 62 jours dans le courant de l'année 2024.

Le conseil départemental de la Gironde accorde aux communes de moins de 15000 habitants une aide de fonctionnement à hauteur de 30% du montant HT plafonné à 10000 € afin de faciliter le traitement des archives publiques (classement, élimination, récolement, préparation d'un dépôt...).

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde et d'arrêter le plan de financement pour la mission de traitement des archives anciennes et modernes, la rédaction d'un inventaire et l'élimination de premier niveau comme suit :

- Montant de la mission	18 088.75 € HT
- Subvention du Conseil Départemental (30% du montant HT des travaux avec 1.20 de Coefficient de solidarité)	6 511.95 € HT
- Autofinancement par le budget communal	11 576.80 € HT

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal ;

VU la nécessité d'effectuer le traitement des archives anciennes et/ou modernes, la rédaction d'un inventaire et une élimination de premier niveau ;

VU la convention-cadre d'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives signée le 27 juin 2019, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde pour une durée d'un an, tacitement reconductible dans la limite de 5 ans ;

CONSIDERANT Le conseil départemental de la Gironde accorde aux communes de moins de 15000 habitants une aide de fonctionnement à hauteur de 30% du montant HT plafonné à 10 000 € afin de faciliter le traitement des archives publiques (classement, élimination, récolement, préparation d'un dépôt...);

Le maire entendu ;

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le plan de financement ainsi présenté pour le traitement des archives anciennes et/ou modernes, la rédaction d'un inventaire et une élimination de premier niveau.
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'autofinancement sont inscrits au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide au Conseil Départemental de la Gironde.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**



Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SLOW

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents :26

Absents : 3

Absents représentés : 0

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du

Mois de février à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Denis JAUNIE, Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

DATE DE CONVOCAION : vendredi 2 février 2024

N°240209-25

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION CULTURELLE
- SCENE PARTENAIRE 2024-2027**

Exposé des motifs :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC), agence culturelle du Département de la Gironde est un outil de coopération publique qui, en collaboration avec la DRAC et le conseil départemental de la Gironde, déploie, sur la période 2024-2027, une feuille de route dans les champs de l'aménagement culturel des territoires, de l'Education Artistique et Culturelle et de Soutien à la Création.

La commune dans le cadre de sa politique culturelle a souhaité renforcer son partenariat avec l'IDDAC en définissant un accord-cadre dans une perspective de mise en commun de moyens. La convention cadre fixe les objets du partenariat entre l'IDDAC et la Ville de Langon que sont l'accessibilité aux pratiques artistiques et culturelle, notamment la médiation artistique et culturelle territoriale, et le soutien à la vie culturelle et artistique, à travers la création et l'économie de la création.

La déclinaison d'un programme d'activités sera menée conjointement entre les parties, en lien avec le projet culturel de la Scène partenaire et, le cas échéant, en lien avec les différentes communautés de projets animées par l'agence.

Le cadre spécifique du partenariat est d'encourager le projet culturel de la ville en portant une attention particulière aux déploiements de projets culturels participatifs et tournés vers la nature et l'espace public, d'accompagner le rôle structurant et le rayonnement en Sud Gironde du service culturel de Langon et de favoriser les connexions avec les autres opérateurs du territoire

Des modalités partenariales, administratives et financières sont détaillées dans la convention cadre faisant état du fait que la convention a une durée de 3 années et prendra fin le 31 décembre 2027

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Langon met en œuvre une programmation spectacles vivants et des actions de médiation pour faire vivre la culture ;

Considérant que l'IDDAC en sa qualité d'agence culturelle du Département de la Gironde, est un outil de coopération publique, de mise en projet et d'expérimentation, de mise en réseau et de coopération, reconnu par les acteurs locaux et les partenaires de la politique culturelle départementale ;

Considérant la nécessité de contractualiser les relations entre la Ville de Langon et l'IDDAC fondée sur la co-construction et sur l'élaboration de projets partagés, déclinés sous forme d'actions précises ;

Le Maire entendu ;

Après en avoir délibéré ;

- **Approuve** les termes de la convention cadre de coopération culturelle SCENE PARTENAIRE portant sur les années 2024-2027 entre l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) et la Ville de Langon
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.